

Pas de condamnation pour non-respect du confinement

Trois hommes ont été contrôlés à quatre reprises sans attestation dans l'agglomération d'Angoulême. Mais aucun n'a été condamné. Explications.

Antoine BENEYTOU
abeneytou@charentelibre.fr

Deux relaxes et un sursis à statuer en attendant la décision de la Cour de cassation à propos d'une question prioritaire de constitutionnalité. Trois hommes de 31, 39 et 48 ans étaient jugés hier en comparution immédiate au tribunal d'Angoulême pour non-respect du confinement. Tous ont été contrôlés à quatre reprises sans attestation... Mais aucun d'entre eux n'a été condamné. Le tribunal, présidé par Sébastien Filhouse, a dû se résoudre à faire du droit, et à suivre les arguments des avocats. Hier, au tribunal, les procédures enclenchées pour faire respecter le confinement se sont heurtées à la réalité juridique.

D'abord, il y a ces deux relaxes, obtenues par M^e Émilie Lagarde pour Zakaria, 31 ans, et Laurent, 48 ans. Le premier, onze mentions au casier, a été contrôlé les 4 et 5 avril et par deux fois le 7 avril à Angoulême. Le second s'est fait prendre par la patrouille de la police municipale sur un banc du boulevard de Bury à Angoulême, mercredi, en train de boire une bière à 9h. Pas vraiment de première nécessité. Le problème, c'est que la veille, les agents l'avaient déjà verbalisé boulevard René-Chabasse. La veille aussi place Victor-Hugo. Et l'avant-

veille déjà encore. Quatre contraventions en quatre jours. «J'ai un peu pris ça par-dessus la jambe. La troisième fois, les policiers m'ont dit que je risquais l'emprisonnement. Et hier, j'ai oublié l'attestation, j'ai fauté...» Laurent reconnaît. «Oui, mais il peut encore contester ces contraventions dans un délai de 45 jours», a fait valoir son avocate M^e Lagarde. C'est la loi. «Ces contraventions ne sont donc pas définitives!» Elle a plaidé la relaxe. Et l'a obtenue.

«Mais, moi, je ne suis pas malade Madame!»

Dans le dossier de Zakaria, elle a aussi fait valoir que les PV de contraventions ne figuraient pas au dossier. «Et de plus, on ne le lui a pas demandé de pièce d'identité!» Relaxe également. «Les éléments matériels ne sont pas rapportés», indique le président. Il n'a toutefois pas oublié de mettre en garde les prévenus relaxés. «Que ça ne vous dispense pas de faire attention!», a-t-il adressé à Zakaria, ancien militaire algérien, sans emploi. «On est quand même en train de parler de la mort d'une partie de l'humanité. Ce n'est pas comme si on n'en parlait pas tous les jours à la télé!», a-t-il lancé à Laurent. «Ce n'est pas par plaisir qu'on fait ça, au risque de faire

couler l'économie.» La procureure Stéphanie Veyssière, qui avait requis trois mois ferme à l'encontre de Zakaria, a tenté de faire dans la pédagogie. «Qu'est-ce qui peut se passer quand vous sortez?» Réponse du prévenu: «On peut donner la maladie. Mais, moi, je ne suis pas malade Madame!» «Mais on peut avoir le virus sans tousser!», insiste la magistrate. «Je ne savais pas...»

Plus tôt, le tribunal avait examiné le cas Hichem, un SDF de 39 ans. «Il y a un problème de discernement du parquet à poursuivre un SDF qui n'a pas les moyens de se confiner ni de produire une attestation», a relevé M^e François des Minières, l'avocat du prévenu. Stéphanie Veyssière a toutefois indiqué que la préfecture avait mis en place des lieux d'hébergement. François des Minières a ensuite attaqué l'ordonnance votée par le gouvernement qui prévoit de poursuivre pour non-respect du confinement. Il s'agit selon lui «d'une violation de la présomption d'innocence. On voit nos libertés individuelles restreintes. Il appartient à l'institution judiciaire d'être vigilante.» Il a donc déposé une question prioritaire de constitutionnalité. Des QPC de la sorte ont déjà été déposées dans les tribunaux de Bobigny, Lille et Poitiers. Le président a sursis à statuer. C'est-à-dire qu'il attendra la décision de la Cour de cassation.

■ ANGOULÊME

«J'espère que j'ai le Covid pour vous le transmettre», il insulte les policiers et finit au poste

2h45, dans la nuit de mercredi à jeudi. Les policiers angoumoisins reçoivent un appel d'une jeune femme affolée. Son ex-conjoint se trouve dans la rue et l'importune en hurlant. Les fonctionnaires se rendent sur place, suggèrent à cet individu de 30 ans de partir, et rentrent au poste. Mais à 3h45, les policiers reçoivent à nouveau un appel de cette même plaignante. Son ex est de retour. Les policiers refont le même chemin et tombent sur leur homme, cette fois fortement alcoolisé. Il s'en prend alors à eux. «J'espère que j'ai le Covid pour vous le transmettre!» Il joint les gestes à la parole et tente de mettre un coup de poing à un agent. Il est finalement interpellé et placé en garde à vue. Il a par ailleurs refusé de se soumettre au contrôle d'alcoolémie. Il sera jugé le 23 septembre pour menaces, outrages et rébellion.

La femme battue se réfugie chez le buraliste

Mercredi matin, vers 7h20, les policiers ont reçu un appel d'un buraliste angoumoisins. Quelques minutes plus tôt, une femme de 48 ans s'était réfugiée dans son commerce, expliquant avoir été victime de violences de la part de son ex-compagnon. Elle souffre de douleurs au dos, mais aussi au poignet. Les policiers se rendent alors devant son domicile et trouvent l'ex violent. Âgé de 51 ans, il est complètement ivre au moment de son interpellation puisqu'il souffle avec près d'1,5 g/l. En garde à vue, il a minimisé les faits et évoqué une simple bousculade. Il sera jugé en décembre prochain.

■ SAINT-YRIEIX

Ivre, il tabasse son ami invalide à 80 %

Ils n'ont cessé de boire du matin au soir et cela a fini en pugilat. Mardi matin, à Saint-Yrieix. Un homme, invalide à 80 % demande à un ami de l'accompagner au bureau de poste. Dans la foulée, il l'invite à déjeuner. Les verres s'enchaînent et en fin d'après-midi, l'homme de 48 ans propose à son ami handicapé d'aller faire un barbecue chez lui. La viande est arrosée puisque les deux compères descendent une bouteille de whisky et trois de vin. En fin de soirée, pour un motif futile, le ton monte et l'individu de 48 ans tabasse littéralement son copain invalide. Sur place, la colocataire de l'agresseur, qui n'est autre que son ex-femme, assiste à la scène et prévient la police. Elle explique également aux enquêteurs qu'elle aussi a été victime de violences conjugales. L'homme de 48 ans est alors emmené au commissariat. Son alcoolémie est mesurée à près de 2 grammes. En garde à vue, le mis en cause a minimisé les faits. Il sera jugé prochainement par le tribunal d'Angoulême.

■ DIRAC

Six mois ferme pour le conjoint violent

Six mois de prison ferme sans mandat de dépôt. Six autres mois de sursis probatoire renforcé. C'est la peine à laquelle a été condamné cet habitant de Dirac de 32 ans pour des violences sur sa compagne. En récidive, il a expliqué hier à l'audience que le couple battait de l'aile. Et que le confinement n'a rien arrangé. Mardi soir, les voisins du couple avaient appelé les gendarmes en entendant la victime hurler dans le jardin. Elle s'est vu prescrire 21 jours d'ITT.



Maison Soulat

Explorateur de goûts



maison-soulat.com
cognac-spirits.com



Maison Soulat



@maisonsoulat

**Livraison
à domicile**

un seul numéro :

06 08 08 20 20



Cave de Saint-Sornin
Drive sur rendez-vous



Marché des Halles d'Angoulême
Boutique ouverte les samedis et dimanches

**Retrouvez notre sélection de Vins, Champagnes et Spiritueux
sur maison-soulat.com**

(Bouteilles et Bag in Box)